



DELIBERATION N°2024/12/MJI DU 16 MARS 2024 PORTANT DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 16

De votants : 15

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 07 mars 2024

Présents :

ALIDINA ASSANI CHAKA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, BOURA MCOLO VITA, HEDJA KOURAICHIA, SAINDOU MOHAMADI, IBRAHIMA SAID MAANRIFA, SOUFFOU ABDALLAH, ABDALLAH MAMALI, AHMED SAID, NOUDJOUR MADI ASSANI, MADI MARI DAROUJECHI, SOUFFOU ZAIN-YA, MBAE LADHATI, ADAM TOILIHATI, MDALLAH ANLAMATI, AYOUBA ANLI

Absents :

SAID MADI ZAINA, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSENI, SIAKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINATI, MROIVILI AMINA, VITA SOIDIKI, SOILIH ANSSUMATI, OUMARI RADHIA, MADI MOITSOUMOU,

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **M ALIDINA ASSANI CHAKA** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Un rappel du cadre général

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que « dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal, sur les orientations budgétaires, notamment sur la stratégie financière et fiscale mais également sur la politique d'équipement de la commune ».

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRE ») a modifié l'article L. 2312-1 du Code général des



collectivités territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et l'élaboration des budgets locaux. Dans les communes de plus de 3500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être produit et débattu. A travers d'une délibération qui permet de prendre acte de la tenue du DOB, ce rapport doit être transmis au Représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'intercommunalité dont la commune est membre.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le débat d'orientation budgétaire vise donc à permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- de débattre et voter les orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigureront les priorités du prochain budget.

Ce débat d'orientation budgétaire tient compte d'éléments exogènes (extérieures à la collectivité) qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la commune :

- Le contexte économique mondiale, européenne, nationale et départementale

L'impact de la loi de finances 2024 sur les budgets des collectivités locales.

DECIDE,

- 1) De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire au titre du budget primitif de 2024
- 2) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire certifie que le compte rendu de séance sera affiché à la Mairie

Fait et délibéré, le 16 mars 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

IBRAHIMA SAÏD MAANRIFA

